



INFORMATIONS SUR L'INTERSAISON 2021

VERSION EN VIGUEUR AU 27 MAI 2021

La présente note n'est pas une circulaire administrative et ne remplace pas les règlements fédéraux.
Cette note a vocation exclusivement à présenter les modalités en lien avec la prise de licence 2021-22.

A la suite de la décision du Conseil d'administration fédéral du 19 mars 2021, la saison administrative 2021-2022 a été ouverte dans Gest'Hand le 1^{er} mai 2021.

Les nouvelles modalités applicables cette saison 2021-22 sont identifiées en vert ci-après

La présente note inclut un Vademecum sur l'honorabilité des licenciés encadrants

Ré-affiliations - RAPPEL

Les ré-affiliations sont automatiquement reconduites dans Gest'Hand au 1^{er} mai 2021 pour toutes les structures affiliées lors de la saison 2020-21.

Il est **IMPERATIF** que les structures mettent à jour, y compris en cours de saison, toutes les informations les concernant (dans l'onglet « mon club » nom de l'association, adresse du siège, **ET** dans l'onglet « organe » saisir la composition du Bureau – président, trésorier, secrétaire. Il est également possible de saisir la composition des commissions quand elles existent).

Validation des licences – PREREQUIS

Les licences 2021-22 ne pourront être validées par les structures qu'après avoir saisi dans Gest'Hand :

- Les tarifs de licence 2021-22 de la structure concernée (parts FFHandball, ligue, comité et club, à renseigner respectivement par chacune des structures),
- La liste des dirigeants de la structure concernée.

Il est rappelé que pour la saison 2021-22, la part de la licence FFHandball, hors MDH et assurance, est gratuite pour les renouvellements de licence.

Cette saison, la licence se présentera visuellement comme le modèle figurant en annexe 1.

Dettes des clubs envers les instances

Dès lors qu'une instance (comité, ligue, FFHandball ou LNH) coche la case "club en dette" dans Gest'Hand, un mail est envoyé au club concerné pour l'alerter et l'informer que les demandes de licences sont bloquées, ainsi que ses engagements en compétition.

Après régularisation de la dette auprès de l'instance concernée, cette dernière décoche la case et le club est informé par mail qu'il peut poursuivre ses demandes.

☐ Licences – RAPPELS RGPD

Depuis la saison 2018-19, les conditions générales d'adhésion soumises aux licenciés ont été ajustées pour répondre à la nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD). Il a notamment été distingué :

- L'utilisation de l'adresse électronique du licencié par la FFHandball, sa ligue et son comité : celle-ci est comprise dans l'adhésion à la FFHandball,
- L'utilisation de cette même adresse électronique au profit de partenaires de la FFHandball : le licencié doit expressément donner son consentement en cochant la case dédiée,
- L'utilisation de l'image collective (au moins 3 licenciés identifiables) : le licencié peut refuser son exploitation par la FFHandball, sa ligue ou son comité en cochant la case dédiée.

Dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, le nouveau club ne peut plus accéder automatiquement à l'adresse électronique personnelle du licencié dont il demande la mutation. Il appartient à ce club de demander son adresse électronique individuelle au nouveau licencié afin que le courriel permettant de finaliser la demande de licence lui soit envoyé.

Rappel : un blocage est ajouté au-delà de cinq licenciés sur une même adresse, pour limiter les risques de spams.

☐ Certificat médical – SUPPRESSION POUR LES MINEURS

Pour les licenciés majeurs : conformément au code du sport, toute création de licence exige la présentation d'un CACI établi postérieurement au 1^{er} mai 2021 au titre de la saison 2021-22. Pour le renouvellement de la licence 2021-22, et si le précédent certificat médical du licencié majeur a été établi postérieurement au 1^{er} juin 2019, un nouveau certificat médical n'est pas obligatoire (*sous réserve d'avoir apporté une réponse négative à chacune des rubriques au questionnaire de santé 2021-22 – en cas de réponse positive à l'une des questions, un CACI datant de moins de 6 mois doit être fourni et téléchargé dans Gest'Hand*).

Pour les licenciés mineurs : conformément à la loi n° 2020-1525 adoptée le 7 décembre 2020 (publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020), le certificat médical est désormais supprimé pour les licenciés mineurs, qu'il s'agisse d'une création de licence ou d'un renouvellement. Ce certificat est remplacé par un questionnaire de santé avec attestation du représentant légal du mineur. En revanche, en cas de réponse positive à l'une des questions, le licencié mineur devra fournir un certificat médical de moins de 6 mois (à télécharger dans Gest'Hand).

Le modèle du questionnaire de santé pour les licenciés mineurs figure en annexe 2.

☐ Licences

Rappel : lors de la demande de licence, il est important de télécharger une photo d'identité récente, et de saisir la bonne orthographe des noms, prénoms, etc. afin que les informations soient conformes à celles figurant sur la pièce d'identité.

☐ Mutations

A titre exceptionnel, il a été décidé que la période officielle des mutations court **du 1^{er} mai au 31 août 2021**. A compter du 1^{er} septembre 2021, les mutations seront considérées comme hors période.

Toute demande de mutation gratuite doit être correctement renseignée dans Gest'Hand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- Validation définitive par la FFHandball.

Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.

Les modèles de formulaires de mutation mis à jour figurent en annexe 3.

Rappel sur la CMCD pour les techniciens et/ou juges-arbitres mutés :

Tout juge-arbitre ou technicien, sous réserve qu'il soit répertorié comme tel dans Gest'Hand au moment de la mutation, reste par défaut comptabilisé au titre de la CMCD dans le club quitté, même si sa licence est établie au nom du club d'accueil.

Pour que le club d'accueil bénéficie des droits CMCD d'un juge-arbitre ou technicien muté, il lui appartient d'obtenir l'accord écrit du club quitté sur le formulaire-type fédéral et de faire enregistrer, par la ligue concernée ou la fédération, le changement dans Gest'Hand.

☐ Mention « encadrant » (uniquement pour les licenciés majeurs)

Si un **licencié majeur** exerce des fonctions d'encadrement¹ au sein d'une structure (Fédération, Ligue, Comité ou Club), il doit disposer de la mention « encadrant ». Par cette mention, il s'agit de veiller à ce que le licencié « encadrant » respecte les obligations d'honorabilité prévues par le code du sport, c'est-à-dire qu'il n'ait pas fait l'objet de certaines condamnations pénales visées par l'article L. 212-9 du code du sport. Les licenciés mineurs ne sont pas concernés par ce dispositif.

En pratique, cette mention « encadrant » doit être demandée en même temps que la prise de licence. Toutefois, si c'est en cours de saison que le licencié majeur est appelé à exercer des fonctions d'encadrement, il pourra toujours solliciter cette mention « encadrant » postérieurement à la prise de licence.

La délivrance de cette mention « encadrant » est conditionnée à la production d'une attestation sur l'honneur – dite **Attestation d'honorabilité** - signée par le licencié demandeur, par laquelle il déclare respecter les obligations d'honorabilité imposées par l'article L. 212-9 du code du sport.

Cette mention peut être accordée dans le cadre d'une licence « Praticant » ou d'une licence « Dirigeant », sans coût supplémentaire pour le licencié demandeur.

Elle est valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue régionale et jusqu'à la date de fin de validité de la licence.

Attention : la délivrance de la licence n'est pas subordonnée à la production de l'attestation d'honorabilité. Il n'y a pas de blocage de la licence. Néanmoins, si le licencié majeur exerce des fonctions d'encadrement sans disposer de la mention « encadrant », il s'expose à des sanctions disciplinaires.

→ **Voir le Vademecum « Honorabilité » annexé à la présente note**

¹ Voir la liste des fonctions concernées dans le Vademecum « Honorabilité ».

☐ Transfert international

Il est impératif que toute demande de création de licence pour un licencié ayant précédemment évolué à l'étranger (peu importe son âge, sa nationalité et la saison concernée) fasse l'objet d'une demande de transfert international.

A défaut, le club fautif s'expose à :

- Une amende financière (pouvant aller jusqu'à 10.000€ de la part de l'EHF ou l'IHF),
- La perte par pénalité de tous les matchs officiels disputés par le joueur qualifié à tort sans transfert.

A cet effet, le club demandeur doit :

☛ Sur l'onglet « licence » :

- Cocher la case « demande de transfert international »,
- Mentionner le pays et la saison concernés,
- Valider en bas de page,

☛ Sur l'onglet spécifique « transfert international » qui se crée automatiquement :

- Renseigner tous les champs nécessaires à la FFHandball pour pouvoir lancer la demande auprès de la fédération quittée et de l'EHF ou IHF.

☐ Conventions entre clubs

La procédure est identique à celle de 2020-2021 :

- Les clubs peuvent saisir, dans leurs listes, des joueurs et/ou officiels dont les demandes de licences ont été validées mais sans que ces licences soient forcément déjà qualifiées,
- Les listes ne sont plus désormais validées que par les clubs eux-mêmes,
- Seul le club pilote est habilité à saisir et valider une liste d'officiels et/ou de joueurs,
- L'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour du match).

☐ Le support Gest'Hand et l'utilisation de tickets

Pour rappel, la fédération a mis en place un système de gestion de « ticket » qui se trouve sur la [page d'accueil du site FFHandball](#). Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Les demandes remontées dans le support ne doivent concerner que des problèmes techniques (et non des questions réglementaires ou de procédure informatique : pour cela il convient de consulter les [guides utilisateurs Gest'Hand disponibles en ligne](#)).

☐ MyCoach by FFHandball

MyCoach by FFHandball est la plateforme officielle des clubs et des éducateurs de la Fédération française de handball. Entièrement gratuite, elle vous permet de gérer et d'organiser le quotidien de votre groupe de handball, jour après jour, saison après saison. Conçue pour répondre aux besoins des éducateurs licenciés de la FFHandball, la plateforme centralise toutes les informations de votre groupe et vous fait gagner en temps et en efficacité.

Rejoignez les 1010 clubs et les 2200 coaches déjà connectés à la plateforme : <https://www.ffhandball.fr/fr/divers/my-coach-by-ffhandball>



□ **Modifications statutaires et réglementaires**

L'ensemble des modifications apportées aux statuts et règlements fédéraux, au titre de la saison 2021-22, sera consultable prochainement sur le site internet fédéral dans un document récapitulatif intitulé « Modifications statutaires et réglementaires fédérales – saison 2021-22 ».

Document disponible sur : <https://www.ffhandball.fr/fr>; onglet *Vie fédérale / Documentation*

Fait à Créteil, le **27 mai 2021**



FFHANDBALL

ANNEXE 1 : MODELE DE LICENCE



LICENCE 2021-2022

N° de licence :

Type de licence :

TARIFS 2021-22	
FFHandball	
Assurances RC + IA	
Ligue	
Comité	
Club	
TOTAL	

Votre licence est personnelle et ne peut être utilisée par une tierce personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

En adhérant à la FFHandball, je me suis engagé(e) à respecter ses statuts et règlements. J'ai également certifié :

- avoir lu et pris connaissance de la notice MMA ;
- avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des conditions d'adhésion à la FFHandball ;
- l'exactitude des informations renseignées lors de ma demande de licence.

Je recevrai par courriel les informations sur l'actualité du handball et pourrai me désinscrire à chaque envoi.

ASSURANCES

MMA Cosne (Cours-sur-Loire) :

assurance : 03 86 28 20 74 ; assistance : 01 40 25 59 59

n° de contrat : 114.246.500 ; n° de protocole : 582 469

<https://www.ffhandball.fr/fr/vie-des-clubs/s-assurer/presentation-de-l-assurance-licencies>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhandball@ffhandball.net
94 046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z





FFHANDBALL

ANNEXE 2



FFHANDBALL

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LE LICENCIÉ MINEUR

Dans le cadre de la demande de ma licence auprès de la FFHandball *, je soussigné atteste avoir rempli le Questionnaire de santé ci-après.

Dans le respect du secret médical, je conserve strictement personnel ledit questionnaire et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite ma licence.

J'ai répondu **NON** à chacune des rubriques du questionnaire



dans ce cas : je transmets la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de ma licence

J'ai répondu **OUI** à une ou plusieurs rubriques du questionnaire



dans ce cas : je suis informé que je dois produire à mon club un certificat médical datant de moins de 6 mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball

Nom et prénom du licencié mineur :

Date (jj/mm/aaaa) :
Fait à :

Signature :

Attestation du représentant légal :

Nom et prénom du représentant légal :

Date (jj/mm/aaaa) :
Fait à :

Signature :

* Questionnaire applicable dans le cadre d'une création ou d'un renouvellement de licence uniquement lorsque le licencié est mineur.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffb@ffhandball.net
94 046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ff-handball.org

ASSOCIATION 191900 - N° Siret : 796 046 768 00046 / N° APE : 930 Z



FFHANDBALL



FFHANDBALL

Conformément à la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 publiée au JO le 8 décembre 2020

Questionnaire de santé

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t'il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon Ton âge : ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré(e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé(e) sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé(e) à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Tu te sens très fatigué(e) ?		
Tu as du mal à t'endormir ou te réveilles souvent dans la nuit ?		
Tu sens que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Tu te sens triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Tu ressens une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
Question à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il mort subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, C5 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffb@ffhandball.net
34 046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ff-handball.org

ASSOCIATION 1905 - N° SIRET : 766 544 793 00044 / N° APE : 9302 Z

ANNEXE 3
FORMULAIRES DE MUTATION
(Mis à jour)

MUTATION

AVIS DU CLUB QUITTE POUR DEMANDE DE GRATUITE

Je soussigné.e.....

Président.e du club

Pratiquant Licencié – 17 ans (13 à 16 ans)

Donne un avis favorable à la mutation de Mme/M.....

Pour le motif suivant ci-dessous, cocher la case correspondante :

Article 57.3.1

- a) Changement de situation familiale rendant contraignante la pratique du handball dans le club quitté (*document à fournir – article 52.3*)

- b) Pas d'équipe engagée dans la catégorie d'âge où le licencié peut évoluer

- Article 57.3.2 Retour au club après avoir bénéficié de l'application de l'article 57.3.1.b) la saison n-1

Donne un avis défavorable à la mutation de Mme/M.....

Motif :

Pratiquant Licencié +16 ans (17 ans et plus)

Ne m'oppose pas à la mutation de Mme/M.....

- Article 57.4.1 Pas d'équipe engagée dans la catégorie d'âge du licencié (mention pratiquant)

- Article 57.4.2 Retour au club après avoir bénéficié de l'application de l'article 57.4.1 la saison n-1

M'oppose à la mutation de Mme/M.....

Motif :

Fait à Le

Signature et cachet du club

MUTATION HORS PERIODE SANS JUSTIFICATIF

Je soussigné.e.....

Président.e du club

Ne m'oppose pas à la mutation de Mme/M

Article 57.1 (+ 16 ans) -Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période n'est pas remplie, le licencié concerné ou son club d'accueil peuvent solliciter auprès du club quitté une lettre de non-opposition.

S'oppose à la mutation de Mme/M.....

Motif du refus

Donne un avis favorable à la mutation de Mme/M.....

Article 57.3.3 (- 17 ans) - Même en l'absence de justificatifs. L'avis du club quitté doit être joint à la demande. Le licencié concerné ou le club d'accueil peuvent solliciter l'accord du club quitté.

Donne un avis défavorable à la mutation de Mme/M.....

Motif :

Fait à Le

Signature et cachet du club

ANNEXE 4

VADEMECUM SUR L'HONORABILITE DES LICENCIES ENCADRANTS

(Uniquement pour les licenciés majeurs)

1. ASPECT REGLEMENTAIRES

En application des articles L. 212-1 et 212-9 du code du sport « *nul ne peut exercer, à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9 précité* ».

La vérification de l'honorabilité des licenciés majeurs encadrants est effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » dont la délivrance est subordonnée à la fourniture d'une **Attestation d'honorabilité** comme suit :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR Probité – Honorabilité des encadrants (Licencié FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviations, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

Je soussigné(e) [Nom de naissance et Prénom] _____

né(e) le _____

certifie

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ;
- avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

- dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant »¹ ;
- la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle auprès du FIJAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport².

Fait le _____ à _____

Signature [cliquez sur l'icône ci-dessous pour importer votre signature]

¹ Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

² Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIJAIS, les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.

Les fonctions d'encadrement exigeant de fournir une telle attestation sont les suivantes :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les encadrants médicaux,
- Les arbitres,
- Les candidats à une formation diplômante/certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité,
- Les bénévoles ou salariés licenciés, autres que les éducateurs sportifs, en contact direct avec des mineurs.

Une telle attestation est obligatoire y compris si ces fonctions :

- ❖ Sont ponctuelles ou aléatoires,
- ❖ Sont réalisées uniquement auprès de majeurs²
- ❖ Ne nécessitent pas de diplôme fédéral
- ❖ Se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Pour certains de ces licenciés encadrants, la mention « encadrant » peut donner lieu à un **Contrôle d'honorabilité** effectué par le ministère des sports auprès du FIJAISV (Fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes). Sont concernés par ce contrôle d'honorabilité :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les exploitants EAPS.

Concrètement, le dispositif repose sur une transmission automatisée par la FFHandball des données personnelles concernant les personnes susvisées pour permettre aux services de l'Etat de contrôler leur honorabilité (consultation du casier judiciaire B2 et le FIJAIS).

Les données personnelles des licenciés concernées qui seront transmises par la FFHandball dans le cadre du contrôle d'honorabilité sont le nom, le prénom, la civilité, la date et le lieu de naissance.

² Le dispositif de l'honorabilité s'applique même si le licencié majeur n'encadre aucun mineur. En effet, le code du sport fait référence aux fonctions d'encadrement qu'il s'agisse de fonctions exercées auprès de majeurs et/ou de mineurs.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les fonctions pour lesquelles les licenciés doivent fournir une attestation d'honorabilité uniquement et celles concernées par la fourniture de cette attestation et par le contrôle d'honorabilité.

FONCTIONS CONCERNEES (Uniquement licenciés majeurs)	ATTESTATION D'HONORABILITE*	CONTRÔLE D'HONORABILITE**
Dirigeants d'associations sportives	X	X
Exploitants EAPS	X	X
Educateurs sportifs (Bénévoles ou rémunérés)	X	X
Encadrants médicaux	X	
Arbitres	X	
Candidats à une formation diplômante ou certifiante fédérale <i>(Dispensée sous l'égide de la FFHB, la ligue ou le comité)</i>	X	
Bénévoles ou salariés licenciés en contact direct avec des mineurs	X	

*La production de l'attestation d'honorabilité est obligatoire avant d'être autorisé(e) à exercer l'une des fonctions d'encadrement visées ci-dessus, au sein d'une structure affiliée à la FFHandball.

**La mise en œuvre de ce contrôle implique que le licencié reconnaisse et accepte (case à cocher dans Gest'Hand) que les éléments constitutifs de son identité pourront être transmis par la FFHandball aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIJAISV).



FFHANDBALL

2. ASPECTS TECHNIQUES – GEST'HAND

SCHEMA DU PROCESS



Toute structure auprès de laquelle l'individu majeur a souscrit sa licence (FFHandball, Ligue, Comité, Club)

1^{ère} étape : Déclencher l'envoi de l'attestation

Je suis un Club, un Comité ou une Ligue qui crée la licence dans Gest'Hand

a) L'individu reçoit un mail l'invitant à compléter le formulaire :



Bonjour G.....]

Le club X.....vous invite à le rejoindre.
Merci de suivre les instructions suivantes pour créer votre licence.

Compléter le formulaire

Conformément au code du sport, pour toute création de licence 2021-22, la présentation du certificat médical établi postérieurement au 1er mai 2021 est nécessaire pour les adultes.

Pour les mineurs, toute création de licence 2021-2022 est subordonnée à la fourniture d'une attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. La présentation d'un certificat médical est en effet désormais supprimée.

Pour le renouvellement de la licence 2020-2021, et si votre précédent certificat médical a été établi postérieurement au 1er juin 2019, un nouveau certificat médical n'est pas obligatoire (sous réserve d'avoir apporté une réponse négative à chacune des rubriques du questionnaire santé 2021-22).

Toutefois, dans le contexte sanitaire lié au Covid-19, il est recommandé de consulter votre médecin dans le cadre du renouvellement de la licence.

Si vous êtes amené à exercer des fonctions d'encadrements (dirigeant, directeur EAPS, éducateur sportif, animateur, personnels médicaux, juges, officiels) ou des fonctions en contact avec des mineurs, vous devez disposer de la mention « Encadrant » et donc compléter puis renvoyer l'attestation d'honorabilité jointe au formulaire. La mention « Encadrant » pourra être sollicitée en cours de saison.

De même, si vous êtes candidat à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité, vous devez disposer de mention "Encadrant" fourniture l'attestation d'honorabilité.

Bonne saison sportive !

b) L'individu complète le formulaire, notamment la partie « Demande d'attestation de probité honorabilité »

❖ Soit l'individu n'exerce aucune fonction d'encadrement, il doit cocher la 1^{ère} case :

- En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que pratiquant au sein de la structure FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL
 En cochant cette case, je déclare :

Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorisé(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Fédération, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilié à la FFHANDBALL, soit :

- Educateur sportif rémunéré ou bénévole visé par l'article L. 212-1 du code du sport,
- Dirigeant d'association sportive ou d'exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport,
- Encadrants médicaux,
- Arbitres
- Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs

M'engager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation [cliquer ici](#).

- En cochant cette case, j'atteste avoir connaissance :

Que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (par exemple, entraîneur, enseignant, animateur...) et/ou d'exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (EAPS) au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, que ces fonctions soient exercées à titre rémunéré ou bénévole ;

Que les fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant EAPS sont interdites :

- Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport, soit :
- Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec l'accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles

Que les éléments constitutifs de mon identité (civilité, genre, nom de naissance, prénom, date de naissance, département et commune de naissance si né(e) en France / pays et ville de naissance si né(e) à l'étranger) pourront être transmis par la FFHANDBALL aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIJAISV) ; que j'accepte ce contrôle ;

Qu'en cas d'opposition à la transmission de ces éléments d'identité aux fins du contrôle d'honorabilité, je dois impérativement et sans délai quitter mes fonctions d'encadrant(e) et/ou de dirigeant(e).

L'individu n'a pas à fournir une attestation d'honorabilité mais seulement les justificatifs suivants :

Tous les documents types sont [téléchargeables sur le site fédéral](#)

Certificat Médical	FFHB.jpg	date* <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>			
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	Passeport.pdf				

❖ Soit l'individu exerce des fonctions d'encadrement, il doit cocher la 2^{ème} case :

Demande d'attestation de probité honorabilité

En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que pratiquant au sein de la structure USAM NIMES GARD

En cochant cette case, je déclare :

Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorisé(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Fédération, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilié à la FFHANDBALL, soit :

- Educateur sportif rémunéré ou bénévole visé par l'article L. 212-1 du code du sport,
- Dirigeant d'association sportive ou d'exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport,
- Encadrants médicaux,
- Arbitres, officiels de table
- Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs

M'engager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation [cliquer ici](#).

En cochant cette case, j'atteste avoir connaissance :

Que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (par exemple, entraîneur, enseignant, animateur...) et/ou d'exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (EAPS) au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, que ces fonctions soient exercées à titre rémunéré ou bénévole ;

Que les fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant EAPS sont interdites :

- Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport, soit :
- Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec l'accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles

Que les éléments constitutifs de mon identité (civilité, genre, nom de naissance, prénom, date de naissance, département et commune de naissance si né(e) en France / pays et ville de naissance si né(e) à l'étranger) pourront être transmis par la FFHANDBALL aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectuée (interrogation FIAISV) ; que j'accepte ce contrôle ;

Qu'en cas d'opposition à la transmission de ces éléments d'identité aux fins du contrôle d'honorabilité, je dois impérativement et sans délai quitter mes fonctions d'encadrant(e) et/ou de dirigeant(e).

Si l'individu est un dirigeant d'association, un encadrant sportif ou un exploitant EAPS, il doit également cocher la 3^{ème} case (voir ci-dessus)

En cochant la 2^{ème} case, cela signifie que l'individu doit fournir l'attestation d'honorabilité. Le modèle de l'attestation est disponible :

○ *Soit en cliquant sur le lien dans le formulaire de licence :*

M'engager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation [cliquer ici](#).

○ *Soit en cliquant dans la liste des justificatifs à fournir :*

Tous les documents types sont [téléchargeables sur le site fédéral](#)

Certificat Médical	FFHB.jpg	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">*</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 2px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">date</div> <div style="border-bottom: 1px solid #ccc; padding: 0 5px;">07/05/2021</div> <div style="margin-left: 5px;">📅</div> </div> </div> </div>			
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	Passeport.pdf				
Attestation de probité honorabilité	FFHB.jpg				

Enregistrer

Finaliser

2^{ème} étape : Compléter et télécharger l'attestation

Je suis le licencié qui doit fournir l'attestation

a) L'individu complète et signe³ l'attestation

- ❖ Soit l'individu imprime l'attestation, la complète puis la signe ;
- ❖ Soit la structure (Club / Comité / Ligue / Fédération) imprime l'attestation (formulaire téléchargé sur le site internet fédéral) : la structure doit transmettre le document à l'individu pour qu'il complète lui-même l'attestation et la signe ;
- ❖ Soit l'attestation est complétée et signée par l'individu de manière dématérialisée.

Attention : l'attestation d'honorabilité en format PDF doit être enregistrée avant d'être complétée et signée (ne pas compléter le formulaire directement dans le navigateur) :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Probité – Honorabilité des encadrants bénévoles
(Licencié FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviations, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

Je soussigné(e) [NOM Prénom] DUPONT ROBERT

né(e) le 00/00/1979

certifie

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ;
- avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

- dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant »¹ ;
- la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle auprès du FUJAVIS (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport².

Fait le 7 mai 2021 à CRETEIL

Signature [cliquez sur l'icône ci-dessous pour importer votre signature]



¹ Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « bénévole », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

² Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FUJAVIS, les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.

³ La signature est manuscrite mais il est également possible d'apposer une signature scannée.

b) L'individu (ou la structure) télécharge l'attestation dans son dossier Gest'Hand

Tous les documents types sont [téléchargeables sur le site fédéral](#)

Certificat Médical	FFHB.jpg	* date 07/05/2021 			
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	Passeport.pdf				
Attestation de probité honorabilité	FFHB.jpg				

Enregistrer

Finaliser

Ne pas oublier de cliquer sur « Enregistrer ».

Je ne suis que pratiquant au sein du club LIMOGES HAND 87
 J assure des missions d'encadrant au sein du club LIMOGES HAND 87

Vous nous indiquez assurer des missions d'encadrant.

Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « Praticant », « Dirigeant » ou « Blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il certifie ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la fédération française de handball. Il s'engage ainsi à respecter les règles de probité, d'honorabilité et d'éthique de la FFHandball.

À ce titre, nous vous invitons à télécharger l'attestation sur l'honneur en cliquant sur « télécharger la demande encadrants », la compléter, la signer, nous la retourner en cliquant dans « joindre la demande encadrants » et terminer par « enregistrer ».

Justificatifs

attestation_honorabilite (2).pdf 





3^{ème} étape : Valider l'attestation

**Je suis la structure auprès de laquelle l'individu a souscrit la licence
(Club / Ligue / Comité / Fédération)**

a) La structure reçoit une alerte dans son almanach

Concerne	Actions à faire	Échéance
Compétition	Feuille de match non transmise (3)	04/10/2020
Compétition	Vous avez 2 conclusion non saisie dans les délais (2)	20/09/2020
Compétition	Vous avez 7 conclusion(s) à saisir (30)	26/09/2020
Licence	Vous avez 33 licence(s) à valider (33)	16/07/2020
Licence	Vous avez 50 licence(s) à relancer (50)	16/07/2020
Structures	Vous avez 1 affiliation(s) à renouveler (1)	01/07/2020
Technicien	Vous avez 19 technicien(s) à recycler (19)	01/04/1989
Compétition	Vous avez 23 conclusion(s) à saisir (30)	10/12/2020
Licence	Vous avez 3 licence(s) en attente de validation de l'attestation de probité honorab. (3)	21/11/2021

b) la structure consulte, dans le dossier Gest'Hand du licencié, l'attestation d'honorabilité téléchargée

Certificat Médical	FFHB.jpg	date 07/05/2021			
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	Passeport.pdf				
Attestation de probité honorabilité	FFHB.jpg				

b) La structure vérifie⁴ que l'attestation est présente, qu'elle est complétée (nom de naissance, prénom, date de naissance) et qu'elle est signée par l'individu

Après vérification :

- ❖ Soit la structure valide l'attestation :

Validation	
Date de dossier	07/05/2021
Date de réponse	07/05/2021
Demande de licence validée	<input type="checkbox"/> Oui
Date de validation	07/05/2021
validation du document d'attestation de probité honorabilité	<input type="checkbox"/> Oui
Date validation d'attestation de probité honorabilité	07/05/2021

Ne pas oublier de cliquer sur « Valider » en bas de page

Qualification	
Nature licence	A
RENOUVELLEMENT	
Expiration du titre administratif	03/09/2020
Date de qualification	03/09/2020
Motif	
Qualifiée	<input checked="" type="radio"/>
En attente de Qualification	<input type="radio"/>
Date de fin de validité	15/09/2021
<input type="button" value="Annuler"/> <input checked="" type="button" value="Valider"/>	

⁴ La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.

La date de validation est saisie automatiquement

Validation

Date de dossier	22/07/2020	Date de réponse	31/07/2020
Demande de licence validée	<input type="text" value="oui"/>	Date de validation	02/09/2020
validation du document d'attestation de probité honorabilité	<input type="text" value="oui"/>	Date validation d'attestation de probité honorabilité	21/11/2020

❖ Soit la structure ne valide pas l'attestation : elle doit indiquer le motif de la non-validation

Validation

Date de dossier	01/05/2021	Date de réponse	01/05/2021
Demande de licence validée	<input type="text" value="oui"/>	Date de validation	03/05/2021
validation du document d'attestation de probité honorabilité	<input type="text" value="non"/>	Date validation d'attestation de probité honorabilité	
Motif	<input type="text" value="Test"/>		

4^{ème} étape : la qualification de l'attestation

Je suis la Ligue régionale qui doit qualifier l'attestation

a) La Ligue consulte l'Almanach dans l'outil Gest'Hand :

Concerné	Actions à faire	Echéance
Équipements	Vous avez 162 équipements(s) à classer (162)	21/09/2020
Licence	Vous avez 2 licence(s) à qualifier (1629)	06/12/2020
Compétition	Vous avez 1 reports(s) à saisir (4)	20/12/2020
Compétition	Vous avez 4 Inversions(s) à saisir (4)	31/12/2020
Licence	Vous avez 4 licence(s) en attente de qualification de l'attestation de probité honorabilité (4)	21/11/2021
Licence	Vous avez 1627 licence(s) à qualifier (1629)	24/12/2020

précédent 1 2 suivant



b) La Ligue vérifie⁵ l'attestation et procède à sa qualification :

Qualification

Mutation

Mutation validée Mutation gratuite accordée Oui Non
 Mutation en attente Motif

Remarques

Nature licence MUTATION Expiration du titre administratif

Qualifiée Date de qualification
 En attente de Qualification Motif

Qualification fédérale Oui Non Date qualification d'attestation de probité honorabilité 07/05/2021

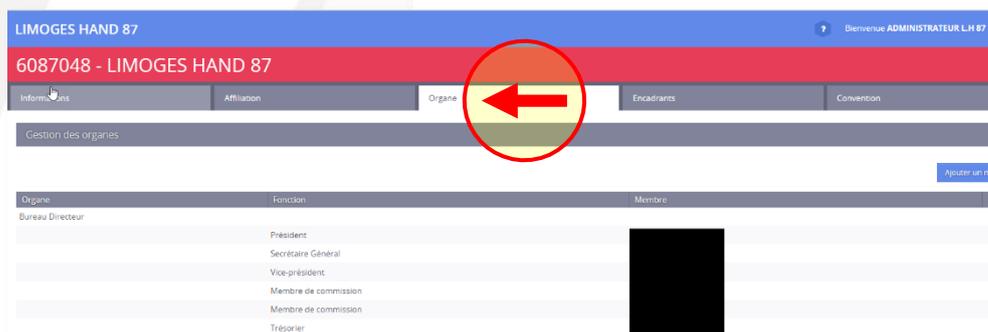
Date de fin de validité 15/09/2022 Clôturer la licence Commentaire

⁵ La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.

5^{ème} étape : La liste des encadrants

Je suis la structure qui doit mettre à jour la liste des encadrants dans Gest'Hand

a) La structure met à jour l'onglet « Organe » :



Cet onglet doit comporter à minima pour valider les licences (sinon blocage) :

- Le président
- Le secrétaire général
- Le trésorier

Il est toutefois recommandé de renseigner l'intégralité du bureau directeur de la structure et / ou du conseil d'administration (selon la liste déposée en Préfecture).

b) La structure met à jour l'onglet « Encadrants » :





FFHANDBALL

3. FOIRE AUX QUESTIONS

1°) Les attestations seront envoyées par mail à chaque renouvellement de licence et pour les premières demandes ?

L'attestation d'honorabilité est valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue régionale et jusqu'à la date de fin de la validité de la licence. Cette attestation sera donc renvoyée au licencié par mail à chaque renouvellement de licence et pas seulement lors d'une création.

2°) Pas mal de clubs demandent de pouvoir faire une extraction (impossible aujourd'hui) de leurs licenciés afin de vérifier qui a téléchargé son attestation d'honorabilité : est-il possible de remédier à ce problème ?

Il est envisagé de fournir un état des lieux concernant le nombre d'attestations par territoire au titre de la saison 2020-21. Les prérequis informatiques ne permettent pas, à date, de mettre en place une telle extraction par club.

3°) Dans Gest'Hand quand nous voulons mettre à jour les encadrants, que fait-on des salariés des clubs ? Il y a juste le statut de dirigeant ou entraîneur bénévole.

Ce point est en cours de développement informatique afin de modifier la 2^{ème} catégorie « encadrant rémunéré ou bénévole » et d'ajouter une 3^{ème} catégorie « autres encadrants ».

4°) Un club me demande pourquoi les mineurs qui encadrent des jeunes ne sont pas concernés par le certificat d'honorabilité

Les textes règlementaires ne visent pas les licenciés mineurs dans le périmètre de l'attestation d'honorabilité pour le moment.

5°) Est-ce que vous allez faire une relance vers les licenciés ?

Une communication fédérale pourra être envisagée pour rappeler le dispositif et l'obligation de fournir une attestation d'honorabilité pour les catégories de licenciés visés par le tableau de synthèse ci-dessus

6°) Est-il possible de donner des informations sur le nombre d'attestations remplies par territoire ?

Oui, il est envisagé de fournir un état des lieux concernant le nombre d'attestations par territoire au titre de la saison 2020-21.

7°) L'attestation d'honorabilité est-elle à fournir pour les jeunes en service civique ?

A date, ce dispositif n'est pas applicable aux jeunes en service civique. Des travaux auxquels participe la FFHandball sont en cours avec l'Agence du Service Civique

8°) Quelles sont les catégories de licences visées par l'attestation d'honorabilité ?

Veillez-vous reporter au tableau de synthèse reproduit ci-dessus et disponible sur le site internet de la FFHandball : https://ffhb-cloudinary.corebine.com/ffhb-production/image/upload/v1619434693/ffhb-prod/assets/Communication_1er_mai_2021_ouverture_de_licence.pdf

9°) Existe-il des informations relatives à l'attestation d'honorabilité dans les règlements généraux ?
Les dispositions réglementaires sur le sujet figurent aux articles 30.5 et 35 des règlements généraux.

10°) Est-il prévu des sanctions en cas de non-production de l'attestation d'honorabilité ?
Si un licencié exerce une fonction d'encadrement (voir la liste des fonctions dans le tableau de synthèse) sans avoir fourni une attestation d'honorabilité, des sanctions disciplinaires sont encourues (jusqu'à deux ans de suspension). En cas de fraude ou de fausse déclaration en matière d'attestation d'honorabilité, des sanctions disciplinaires sont également encourues (jusqu'à la radiation).

11°) Combien de temps sont valables les attestations complétées ?
L'attestation d'honorabilité est valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue régionale et jusqu'à la date de fin de la validité de la licence.

12°) l'attestation d'honorabilité sera adressée à chaque licencié par mail. Cette attestation sera-t-elle disponible / accessible en dehors de ce mail ?
L'attestation d'honorabilité est disponible sur le site internet fédéral : https://ffhb-cloudinary.corebine.com/ffhb-production/image/upload/v1620131482/ffhb-prod/assets/2021-22_attestation_honorabilite.pdf

13°) Qu'en est-il pour les licenciés qui n'ont pas d'adresse mail perso ? Il y a une adresse club renseignée dans ce cas et c'est le club qui imprime et récupère le formulaire ?
Oui, il appartient au club d'imprimer le document, de le faire remplir et signer par le licencié puis de télécharger cette attestation dans le dossier Gest'Hand du licencié.

14°) Un dirigeant d'association sportive qui ne produit pas d'attestation d'honorabilité ou qui refuse de cocher la case s'expose -t-il à des sanctions ? Peut-il techniquement apparaître comme dirigeant dans Gest'Hand et poursuivre ses activités ? Comment se feront les vérifications ?
Il est possible qu'un dirigeant d'association apparaisse dans Gest'Hand sans avoir fourni l'attestation d'honorabilité. Il n'y a pas de blocage technique de la licence pour non-transmission de cette attestation. En revanche si dans les faits, ce dirigeant exerce ses fonctions sans avoir fourni l'attestation d'honorabilité, il encourt des sanctions disciplinaires.

15°) Pour toutes les catégories de licenciés autres que les officiels d'équipes, soumises à l'attestation d'honorabilité et qui n'auraient pas fourni d'attestation : y aura -t-il des vérifications ? Comment et quelle procédure ?
Il n'est pas prévu de vérification automatisée mais des vérifications manuelles pourront être réalisées dans Gest'Hand.

16°) Comment se fera la vérification des feuilles de match pour les officiels d'équipes ? en cas de manquement : responsabilité du club ou responsabilité personnelle du licencié ?
Des travaux sont en cours pour mettre en place un contrôle automatisé sur feuille de match. En attendant, des contrôles manuels seront réalisés régulièrement. En cas de manquement à cette obligation, le licencié encourt des sanctions disciplinaires. Concernant le club, pour cette saison, il recevra une mise en demeure de se conformer à cette obligation ; à compter de la saison 2022-23, des pénalités financières seront appliquées.

17°) L'attestation est-elle obligatoire pour des officiels responsables d'équipes, titulaires d'une licence loisirs ? (Fréquent pour les équipes de jeunes)

Oui, l'attestation est obligatoire quel que soit le type de licence, dès lors que la personne exerce des fonctions d'encadrement (voir la liste dans le tableau de synthèse ci-dessus).

18°) Le dernier paragraphe de l'attestation d'honorabilité me semble ambigu, laissant penser que tous les "encadrants" peuvent être soumis au contrôle alors que la grille indique que ce contrôle ne concerne que les trois premières catégories, mais je n'ai peut-être pas bien compris !

A date, seuls les dirigeants d'associations sportives, les éducateurs sportifs et les exploitants EAPS sont concernés par le contrôle d'honorabilité en application du code du sport. Toutefois, il n'est pas exclu que cette liste soit étendue au cours de la saison par le législateur et qu'elle inclut à terme les autres catégories de licenciés.